

ARRETE :

Article premier : Les fonctionnaires ci-après désignés sont mis à la disposition des Communes et nommés pour y exercer les fonctions indiquées au regard de leurs noms :

Communes	Nom et Prénoms	Matricule	Emploi	Fonction
Abobo	Téna Ouattara	227.369-N	Professeur de Lycée	Secrétaire Général
	Nezou née N'Guessan Nichet Didiée	360.403-K	Conservateur d'Archives	Secrétaire Général Adjoint
	Mékouo Dosso	203.119-D	Administrateur des Services Financiers	Chef des Services Financiers
	Allou Ekoumano Denis	232.220-A	Ingénieur des Techniques des Travaux Publics	Chef des Services Techniques
Koumassi	Diby née Yapo Appie Brigitte	366.192-Z	Attaché Administratif	Secrétaire Général
	Yao Yao Hubert	365.570-N	Attaché Administratif	Secrétaire Général Adjoint
	N'da Méa Arsène	256.235-D	Attaché des Finances	Chef des Services Financiers
	Tidjane Krotoum épouse Sanogo	366.380-R	Attaché Administratif	Chef des Services Administratifs
Plateau	Konaré Ladj	327.540-A	Inspecteur d'Education Spécialisée	Secrétaire Général
	N'zébou Koffi	166.215-X	Ingénieur des Techniques des Travaux Publics	Chef des Services Techniques
Port bouët	Déhégnan Aline	296.380-C	Sous-Préfet	Secrétaire Général
	Flan Téhé Jean	246.626-B	Administrateur Principal des Services Financiers	Chef des Services Financiers
	Cécile Hémiyo Touré	246.183-Y	Sage-femme spécialiste	Chef des Services Socioculturels et de Promotion Humaine

Article 2 : Les intéressés bénéficieront des indemnités et avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La dépense est imputable aux Budgets desdites Communes.